

du fait du dépôt de documents effectué par le ministre de la Consommation et des Corporations.

• (5.20 p.m.)

La technique, suivant laquelle des documents sont déposés avec le consentement de leur auteur, est une technique qui convient singulièrement à une situation de ce genre et elle pourrait, à n'en pas douter, être envisagée à propos des documents dont le député de Winnipeg-Nord souhaite la production. Cependant, tant que le Conseil n'aura pas mis au point ses troisième et quatrième rapports, il ne serait pas judicieux de demander le dépôt de ces documents qui pourraient provoquer un débat sur ce sujet, précisément, que le Conseil s'efforce d'examiner calmement et posément, afin de faire part au gouvernement de son avis motivé. Il semble bien clair que ce serait mal servir l'intérêt public que de déposer maintenant ces mémoires. Selon les précédents, le ministre responsable a la faculté de recommander, s'il le juge contraire à l'intérêt public, que des documents de ce genre ne soient pas rendus publics. Cependant, dès que les deux autres rapports auront été dûment terminés et remis au gouvernement, si les députés estiment alors que ces documents doivent être rendus publics, le gouvernement pourra envisager d'adopter la méthode suivie par le ministre de la Consommation et des Corporations, pour déposer les documents après avoir obtenu le consentement de chacun des auteurs de mémoires.

Le rapport provisoire sur la politique de concurrence a une portée considérable. Ce ne sont pas seulement les recommandations qu'il comporte au sujet des fusions, des pratiques commerciales des entreprises industrielles et de certaines entreprises de détail et de gros qui sont importantes. Le Conseil a formulé aussi des recommandations visant d'autres domaines qui, jusqu'ici, n'avaient pas fait l'objet d'une réglementation par le gouvernement fédéral. Le rapport propose qu'au lieu de considérer les fusions d'entreprises commerciales, les pratiques restrictives du commerce et autres pratiques semblables comme des délits criminels, comme nous le faisons actuellement aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, nous devrions les considérer comme des infractions en matière civile. Il se pose alors un problème sérieux puisque le droit civil, comme les députés le savent, est de la compétence exclusive des provinces de par la constitution et, avant de pouvoir accepter les recommandations que renferme le rapport à cet égard, il nous faudrait certainement obtenir l'accord des provinces pour que les autorités fédérales puissent assumer une responsabilité dans un domaine qu'on classerait alors comme relevant du droit civil. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on n'a pas donné suite plus tôt au rapport mais je compte bien que le ministre mettra bientôt en vigueur certaines des recommandations que le Conseil a faites dans son rapport provisoire sur la politique concurrentielle.

J'espère que lorsqu'on adoptera ces mesures, elles ne s'appliqueront pas seulement aux pratiques restrictives du commerce dans l'industrie comme nous les connaissons aujourd'hui; j'espère qu'on apportera une attention toute particulière aux recommandations que le Conseil a faites relativement à certaines pratiques que suivent maintenant bon nombre des sociétés professionnelles du Canada. Il en est fait mention dans le rapport, pas en détail, mais suffisamment pour informer les intéressés,

que des Canadiens peuvent pâtir des restrictions imposées par des associations professionnelles dans beaucoup de provinces. Il n'en va pas nécessairement ainsi de toutes les provinces ou de toutes les associations professionnelles, mais selon moi, le député de Winnipeg-Nord rendrait service au public en invitant des mesures destinées à assouplir les règlements de diverses sociétés professionnelles qui limitent le nombre de leurs membres, faisant ainsi que les services de beaucoup de gens compétents ne peuvent être fournis à ceux qui en ont besoin à un prix raisonnable.

Il y a quelque temps, j'ai déclaré que les sociétés de dentistes imposaient des restrictions extrêmes. J'ai signalé que quelqu'un qui avait étudié ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis avait beaucoup de mal à obtenir le droit d'exercer au Canada. On a fait beaucoup de publicité autour d'un incident qui s'est produit lors de la révolution tchécoslovaque. Un certain nombre de dentistes ont émigré de ce pays au Canada, mais ils n'ont pas reçu le droit d'exercer, même si plusieurs d'entre eux parlaient couramment l'anglais et possédaient d'autres compétences. Si ma mémoire m'est fidèle, seulement 33 dentistes exerçant au Canada ont obtenu leurs diplômes dans d'autres pays que le Canada ou les États-Unis.

D'autre part, la profession médicale compte beaucoup sur des praticiens qui ont reçu leur formation à l'étranger. Chose certaine, la moitié des médecins de l'Alberta ont reçu leur formation en dehors du Canada. Apparemment, nous laissons nos associations professionnelles dire: Vous pouvez faire des greffes du cœur ou pratiquer d'autres interventions majeures, mais vous ne pouvez pas extraire une dent si vous détenez votre diplôme d'une université étrangère. Les pratiques restrictives de ce genre causent beaucoup d'inquiétude. Elles privent les Canadiens de certains services auxquels ils ont droit, et les députés devraient exhorter le ministre à réglementer ce genre de choses. Quand le ministre présentera un bill pour remplacer la loi actuelle sur les enquêtes relatives aux coalitions, j'espère qu'il y inclura des dispositions pour permettre la concurrence non seulement dans l'industrie et dans les entreprises de détail mais aussi dans les professions, car, comme il est signalé dans ce rapport provisoire sur la politique de concurrence, la législation est insuffisante dans ce domaine.

Je me rends bien compte qu'en donnant suite aux recommandations de ce rapport en ce qui concerne les sociétés professionnelles, on marcherait en quelque sorte sur les brisées des gouvernements provinciaux car la réglementation des sociétés professionnelles et leurs lois organiques sont du ressort des provinces. Mais je crois qu'étant donné l'intérêt manifesté au pays à ce sujet, les provinces verraient d'un bon œil le gouvernement en prendre l'initiative. J'exhorte le député de Winnipeg-Nord et tous ses collègues à encourager le ministre à donner suite intégralement à ce rapport le plus tôt possible, de façon à éliminer les pratiques injustes qui ont cours dans divers secteurs de la vie économique au Canada.

• (5.30 p.m.)

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie portant production de documents et proposée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) demande la production d'une quarantaine